



DAP - Service Gestion Patrimoniale

DÉCISION N° 2023 165

Prise en application de l'article L.2122.22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MAISON MEDICALE D'OFFARD – 10 BIS RUE DU PETIT PRE A SAUMUR
→ Bail Ville de Saumur / Monsieur Bernard PHILIPPE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Bernard PHILIPPE en vue de louer à la Ville de SAUMUR un cabinet (n°2) au sein de la Maison Médicale d'Offard sise 10 bis rue du Petit Pré à SAUMUR pour y exercer la profession de médecin.

DECIDE

- de passer avec Monsieur Bernard PHILIPPE un bail d'une durée de 6 ans, à compter du 30 juin 2023, définissant les modalités de mise à disposition du cabinet médical n°2 de la Maison Médicale d'Offard ;
- d'encaisser, à compter du 30 juin 2023, mensuellement, d'avance :
 - * le loyer, d'un montant de 194 € HT soit 232,80 € TTC, révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'Indice national des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ;
 - * la participation pour charges (eau, électricité, chauffage, ménage ...) de 378 € HT soit 453,60 € TTC ;
- d'encaisser le dépôt de garantie de 232,80 €.

Fait à Saumur, le

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET CLAISSÉ